

SECTION TECHNIQUE N°1

GROS ŒUVRE – DESAMIANPAGE – DEMOLITION - TRAVAUX DIVERS

ARTICLE 1. DEFINITION DES TRAVAUX	2
1.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	2
1.2. LIMITES DE PRESTATIONS.....	2
1.3. REGLEMENT DES TRAVAUX	2
1.4. CERTIFICATION	2
ARTICLE 2. DONNEES TECHNIQUES DE BASE	2
2.1. CHARGES PERMANENTES.....	2
2.2. SURCHARGES D'EXPLOITATION.....	3
2.3. PRESCRIPTIONS GENERALES	3
2.4. TRAVAUX PREPARATOIRES ET EVACUATION	3
ARTICLE 3. INSTALLATION DE CHANTIER*	4
ARTICLE 4. OPERATIONS PREALABLES AVANT TRAVAUX	4
4.1. GENERALITES	4
4.2. DESAMIANPAGE*.....	4
4.3. DEPOLLUTION AU PLOMB*.....	5
4.4. OUVRAGES A DEMOLIR, CURER OU A DEPOSER*	5
ARTICLE 5. REFECTIONS, CALFEUTREMENTS ET REBOUCHAGES*.....	7
ARTICLE 6. RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE*.....	8
ARTICLE 7. CREATION D'OUVERTURES*.....	9
ARTICLE 8. MURAGE*	10
ARTICLE 9. PREPARATION DES SUPPORTS DES MENUISERIES EXTERIEURES*	10
ARTICLE 10. PEDILUVE*	11
ARTICLE 11. MUR SOUTÈNEMENT *.....	11
ARTICLE 12. ESCALIERS EXTERIEURS – PREAU*	11
ARTICLE 13. ETANCHEITE DES CASQUETTES EXTERIEURES *	12
ARTICLE 14. REGARD POMPE DE RELEVAGE *.....	12
ARTICLE 15. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE (PSE1) – DESAMIANPAGE DE LA FAÇADE*	12

NOTA :

- Un chiffrage est attendu pour tous les articles comprenant un astérisque « * »,

ARTICLE 1. DEFINITION DES TRAVAUX

1.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les travaux principaux, sujets de cette présente section technique sont les suivants :

- Démolitions, percements, rebouchages, création d'ouvertures pour le futur aménagement
- Dépose des équipements existants,
- Désamiantage,
- Dépollution au plomb,
- Renforcement des ouvrages,
- Préparation des supports,
- Remise en état et nettoyage.

Les travaux comprennent :

- Planning d'exécution des tâches,
- La fourniture des documentations, avis techniques, et certificats relatifs aux matériaux et matériels mis en œuvre,
- Les études d'exécution,
- Les notes de calculs,
- Les plans d'exécution et de détail,
- Les plans de récolement,
- La réalisation des ouvrages.

1.2. LIMITES DE PRESTATIONS

Les limites de prestations entre les différents marchés sont indiquées **dans les dispositions générales.**

1.3. REGLEMENT DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux seront réalisés au forfait.

1.4. CERTIFICATION

Les produits qui relèvent d'une norme NF, d'un avis technique ou d'un cahier des charges doivent faire l'objet d'une certification :

- De l'AFNOR pour les entrevous en béton, les blocs en béton, les briques creuses en terre cuite, le béton prêt à l'emploi, les liants hydrauliques, les adjuvants, les produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique (réparations, collages, injections, calages, scellements), plaques de parements en plâtre ;
- Du CSTB pour les poutrelles préfabriquées en béton armé ou précontraint, les prélinteaux, les pré-dalles en béton armé ou précontraint, les blocs en béton spéciaux pour maçonnerie, les éléments industriels pour murs en béton préfabriqués en usine, les enduits extérieurs d'imperméabilisation à base de liants hydrauliques, les mortiers adhésifs de pose de complexes "plaque de plâtre-isolant".

ARTICLE 2. DONNEES TECHNIQUES DE BASE

2.1. CHARGES PERMANENTES

Les charges permanentes auront pour valeurs celles répertoriées dans la norme NF EN 1991 et tous les équipements mis en place (en particulier pour le génie climatique).

2.2. SURCHARGES D'EXPLOITATION

L'entreprise devra s'assurer du respect du dimensionnement des planchers pour qu'ils répondent aux charges d'exploitations minimum identifiées dans le diagnostic structure joint en annexe.

L'entreprise titulaire du lot n°1 devra fournir la note de vérification des planchers existants renforcés prenant en compte les nouvelles charges.

2.3. PRESCRIPTIONS GENERALES

Toutes les démolitions et déposes nécessaires, non décrites dans l'article suivant et qui doivent néanmoins être effectuées pour obtenir l'état futur du bâtiment et façades représentés sur les plans, sont incluses dans la présente section technique.

De ce fait, il appartient au candidat, d'en apprécier l'importance et la qualité lors de sa visite des lieux, car elles sont réputées incluses dans le montant global et forfaitaire du marché.

Au titre du présent lot, l'entreprise aura à charge le désamiantage total des produits contenant de l'amiante **à l'intérieur du bâtiment en plus des casquettes et du préau** figurants dans le rapport de mission de repérage disponible en annexe. Le désamiantage du reste des parties extérieures fera l'objet de prestation supplémentaire (PSE1). De plus, le titulaire aura à charge la dépollution au plomb de l'ensemble des produits contenant du plomb figurants dans le rapport plomb disponible en annexe.

Avant toute intervention de démolition, dépose, le titulaire s'assurera de la consignation des réseaux d'électricité, d'eau, de plomberie et de chauffage des installations par le lot n°2.

Note importante

L'entrepreneur devra respecter la réglementation concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussière d'amiante (décret N° 2006-761 du 30 Juin 2006) et l'élimination des déchets d'amiante-ciment (circulaire numéro 2005-18 du 22 Février 2005).

2.4. TRAVAUX PREPARATOIRES ET EVACUATION

Les déposes et démolitions devront être soignées pour permettre aux autres sections techniques la pose de leurs nouvelles installations (préparation des supports de menuiserie, de grille de ventilation en façade, etc.).

Avant tout commencement des travaux de démolition, le titulaire devra s'assurer que ces démolitions ne compromettent pas la stabilité des ouvrages. Il prévoira en outre les dispositifs de stabilité nécessaires, validés par le bureau de contrôle désigné.

Ainsi, toutes les dispositions temporaires - étaieement, cloisonnement provisoire, bâchage, etc. - seront prises par le titulaire du présent lot pour assurer la pérennité du bâtiment pendant la phase travaux (stabilité, hors d'eau et maintien en bon état des ouvrages conservés).

ARTICLE 3. INSTALLATION DE CHANTIER*

L'installation de chantier sera à la charge de la présente section technique, la mise en œuvre de celle-ci est détaillée dans les dispositions générales.

ARTICLE 4. OPERATIONS PREALABLES AVANT TRAVAUX

4.1. GENERALITES

Les travaux de désamiantage et de dépollution plomb concernent **tout le bâtiment.**

Les travaux de curage, dépose ou démolition comprennent le sous-sol, Rdc, 1^{er} étage, comble, les façades et le préau du bâtiment nécessaire à la réalisation de toutes les prestations demandées pour les lots 01 et 02 et inutiles au projet. Par contre pour les 2 et 3^{ème} étages sont concernés par ces travaux de dépose, curage et démolitions avant travaux **uniquement les zones** nécessaires à la réalisation des prestations demandées pour les lots 01 et 02.

4.2. DESAMANTAGE*

Le diagnostic amiante avant travaux fourni dans le dossier de consultation montre la présence d'amiante dans la zone de travaux. Le titulaire du lot 01 devra **dans l'offre de base** le désamiantage de tous les produits amiantés présents **à l'intérieur de tout le bâtiment** ainsi que les casquettes et le préau présents à l'extérieur. **Les façades ne seront pas désamiantées.** Cependant il y aura quelques zones de ces façades qui seront désamiantées pour assurer certaines prestations. Cela concerne principalement tout le préau, les casquettes : voir plan de localisation des zones de façades à désamianter.

Les matériaux/ouvrages concernés sont listés dans le diagnostic fourni en annexe.

L'accord du plan de retrait devra être donné pendant la période de préparation. Il sera à envoyer au Contrôle général des armées (voir PGC) qui est l'équivalent de l'inspection du travail.

La visite des lieux en phase de consultation permettra aux candidats de définir l'ensemble des travaux nécessaires à la bonne réalisation des travaux de désamiantage. Il leur appartiendra de signaler avant la remise d'offre, les contradictions qu'ils auront pu relever dans les documents fournis et de demander les éclaircissements nécessaires.

En conséquence, le titulaire ne pourra s'en prévaloir, pour prétendre ultérieurement à des prestations et un délai supplémentaire.

Le titulaire doit préparer le traitement des déchets amiantés issus des travaux de dépose, du curage et de la démolition en obtenant les documents préalables nécessaires (certificats d'adaptation des décharges, fiches d'identification des déchets, établissement des bordereaux de suivi des déchets amiantés). Tous ces documents doivent être visés par le maître d'œuvre et pour la partie qui lui revient en tant que détenteur des déchets par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur proposera dans l'offre intégrant la PSE1 (cf. article 15 infra), le coût pour désamianter toutes les façades du bâtiment et dans ce cas les incidences financières qu'il pourrait y avoir également sur les autres sections techniques du lot 01.

4.3. DE POLLUTION AU PLOMB*

L'entrepreneur doit la dépollution de plomb **de tout le bâtiment**.

Le rapport de repérage du plomb avant travaux est fourni dans le dossier de consultation. Des valeurs supérieures à 1mg/cm² sont identifiées sur l'ensemble des canalisations des radiateurs (voir le diagnostic joint en annexe).

Toutes les précautions seront prises par le titulaire du présent lot pour que la mise en œuvre de travaux sur supports contenant du plomb ne présente aucun risque pour la santé des occupants et des personnes chargées de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra rédiger une note indiquant l'ensemble des procédures mise en œuvre pour gérer le risque plomb et la liste du personnel qualifié devant intervenir.

L'entrepreneur doit préparer le traitement des déchets plombés issus des travaux de dépose, du curage et de la démolition en obtenant les documents préalables nécessaires (certificats d'adaptation des décharges, fiches d'identification des déchets, établissement des bordereaux de suivi des déchets plombés). Tous ces documents doivent être visés par le maître d'œuvre et pour la partie qui lui revient en tant que détenteur des déchets par le maître d'ouvrage.

4.4. OUVRAGES A DEMOLIR, CURER OU A DEPOSER*

Le titulaire devra, avant tout commencement des travaux s'assurer de toutes les précautions éventuelles à prendre. Il devra prévoir tous les platelages et passages provisoires qui seront nécessaires à la maintenance des accès, et ce, à la demande du Maître d'Œuvre.

L'entreprise devra l'enlèvement de la totalité des gravois à la décharge. Elle prendra garde à ne détériorer aucun élément de structure ou de second œuvre à conserver, et pour cela, prendre toutes précautions utiles.

Elle devra toutes réparations de détérioration dues à son manque de précaution.

Les prestations seront exécutées par tous moyens au choix de l'entreprise. Les aciers des ouvrages en béton armé seront conservés dans la mesure du possible pour être liaisonnés avec les reprises de bétonnage.

Les ouvrages à démolir apparaissent sur le plan démolitions. Également par comparaison entre les plans état actuel et les plans état futur d'une part et par nécessité pour permettre la réalisation des ouvrages décrits dans le présent CCTP.

Les travaux de démolitions comprennent principalement :

- La démolition des zones selon les nouveaux plans d'aménagement,
- Les démolitions conséquentes à la suppression et la création de gaines techniques (création de trémies en planchers),
- Les démolitions de cloisons non porteuses selon les nouveaux plans d'aménagement
- Les démolitions des murs non porteurs entre locaux selon les nouveaux plans d'aménagement
- Les démolitions conséquentes aux ouvertures des futures portes intérieures et gaines techniques,
- Les démolitions du doublage, habillage métallique intérieur des murs extérieurs,
- L'ouverture de trémies dans les murs, planchers pour le passage des réseaux d'électricités et de génie climatiques, y compris trémies vers l'extérieur et jusqu'au regard à l'extérieur,
- Les démolitions conséquentes aux travaux de renfort des planchers

Liste non limitative, l'entrepreneur devra la démolition de l'ensemble des ouvrages existants non conservés dans le cadre de la mise en œuvre des ouvrages projetés suivant plans fournis.

4.4.1. Ouvrages à déposer*

Les travaux concernent (liste non exhaustives) :

- Extérieur :

- Grilles de ventilation ;
- Soupiraux
- Menuiseries extérieures et accessoires.

- Intérieur :

- Réseaux, canalisations de chauffage, plomberie et assainissement
- Gaines ventilation
- Câbles BT et TBT
- Équipements courants forts (ensemble des coffrets électriques, goulottes, chemin de câbles, luminaires, terminaux etc...),
- Équipements courants faibles (baies de brassage, centrale et ensemble du réseau incendie, tableau de commande de ventilation, GTB, câbles etc.),
- Équipements de ventilations (caisson de ventilation, gaines, conduits, bouches, grilles, etc.),
- Équipements de chauffage (radiateurs),
- Circuits de chauffage (secondaire), d'eau froide et d'eau chaude,
- Ensemble des équipements sanitaire (cloisons et colonne de douches, siphons de sols, lavabos, cabinets d'aisance, etc.),
- Plaques de plâtre collé,
- Habillage et revêtement muraux en bois
- Papier peint décollé ou non couvert pas un doublage
- Revêtement de sols type PVC, moquettes etc..
- Revêtements muraux de tous les locaux : faïence, PVC, toile de verre etc... non couvert par un doublage ou mal fixé ou décollé
- Ensemble des plinthes céramique ou bois et élément de finition,
- Menuiseries intérieures,
- Gardes corps et mains courantes des escaliers intérieurs,
- Équipements et isolation en comble.
- Chapes et carrelage des futures zones de douches et vestiaires

Rappel : les 2 et 3^{ème} étage sont concernés par les travaux de dépose uniquement pour les prestations à réaliser et nécessaire

4.4.2. Précisions sur les travaux spécifiques de dépose*

Dépose des menuiseries extérieures :

L'ensemble des menuiseries extérieures (portes, fenêtres) seront intégralement déposées y compris les dormants et équipement d'étanchéité (rejingots, etc.).

Le titulaire de la présente section technique devra les ouvertures nécessaires et au bonne dimension afin que le menuisier section puisse fournir et poser les différentes menuiseries et leurs quincailleries.

La société devra la protection par bâche ou tout autres moyens entre le temps de la dépose et le temps du remplacement.

Dépose des chapes des futures zones de douches et vestiaires :

Les chapes des futures zones vestiaires et douches seront déposés par la présente section technique, le titulaire devra la préparation du support qui accueillera une nouvelle chape mise en œuvre par la ST07 – Peintures / Revêtements.

Il devra également la réalisation des carottages dans la dalle pour les siphons de douches, au bonne dimensions et localisations selon les plans d'exécution.

L'évacuation des gravois est à la charge du titulaire.

4.4.3. Curage*

Le titulaire devra le curage complet de l'intérieur du bâtiment permettant une réalisation conforme de l'ensemble des prestations de rénovation.

Le titulaire ne laissera que l'enveloppe structurelle.

La visite des lieux en phase de consultation permettra aux candidats de définir l'ensemble des travaux nécessaires à la bonne réalisation des travaux de curage. Il leur appartiendra de signaler avant la remise d'offre, les contradictions qu'ils auront pu relever dans les documents fournis et de demander les éclaircissements nécessaires. En conséquence, le titulaire ne pourra s'en prévaloir, pour prétendre ultérieurement à des prestations et un délai supplémentaire.

ARTICLE 5. REFECTIONS, CALFEUTREMENTS ET REBOUCHAGES*

Toutes les reprises **intérieures et extérieures** (enduit, ragréage, rebouchage, etc.) conséquentes des déposes, démolition et curage sont dues par le titulaire du présent lot. Elles devront systématiquement permettre le respect de la résistance au feu des parois.

La réfection soignée sera réalisée principalement par un enduit de finition au mortier à base de liant hydraulique, et/ou par un enduit plâtre lissé et/ou par une plaque de parement plâtre fixée sur rail ou par des carreaux de plâtre.

Les différentes trémies existantes dans les planchers et inutiles au projet seront bouchées.

Les différents trous mis à nu seront rebouchés par du mortier ciment, béton ou de l'enduit plâtre en fonction de la localisation. La qualité du rebouchage permettra de retrouver les qualités d'exploitation des planchers, les niveaux nécessaires à la pose des revêtements et les degrés coupe-feu des parois.

Les fissures, éclats béton à l'intérieur du bâtiment seront traités. Prévoir la passivation des aciers apparents (voir diagnostic structure) cela comprend aussi le préau. Les façades seront traitées par la ST ITE.

Les saignées des anciennes cloisons seront également ragréées.

Les épaufrures, fissures structurelles ainsi que tout autre désordres impactant la structure ou les éléments mis en œuvre à l'intérieur du bâtiment devront être traités par la présente section technique, cela comprend : la purge des bétons altérés, la passivation des aciers, l'application d'un mortier de réparation de classe R3 minimum.

Tous les calfeutrements et rebouchages seront dus par le présent lot.

Avant toute réfection, l'entrepreneur réalisera dans les règles de l'art, la préparation des supports. Une réception contradictoire de l'état de finition aura lieu avec l'entrepreneur réalisant les revêtements muraux. L'entrepreneur devra tous les travaux et fournitures non spécifiés particulièrement mais nécessaires à la parfaite finition des ouvrages. Si la qualité ou l'état des enduits n'est pas jugé satisfaisant par le Maître d'œuvre, l'entrepreneur devra les reprendre ou réaliser par un doublage.

L'ensemble des ragréages, chapes et autres éléments concernant la préparation des revêtements de sol seront à la charge de la section technique 07 – Peintures / Revêtements.

Après la dépose des menuiseries extérieures, l'entrepreneur devra prévoir le redressement des tableaux et rejingots, appui de fenêtres pour la pose des nouvelles menuiseries.

Toutes les sujétions de finition pour la mise en œuvre des revêtements et nouvelles menuiseries sont dues.

ARTICLE 6. RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE*

Les présents travaux concernent le renforcement et la reprise des éléments structurels existants du bâtiment afin d'obtenir les charges d'exploitation demandées au cahier des charges.

Un diagnostic structure préalable a été réalisé afin d'identifier les désordres, insuffisances et éléments nécessitant des reprises structurelles. Ce diagnostic, joint en annexe au présent dossier de consultation, fait partie intégrante des pièces du marché. L'entreprise devra impérativement en prendre connaissance et s'appuyer sur l'ensemble des conclusions, prescriptions et préconisations techniques qu'il contient pour établir son offre.

Les travaux comprendront toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages de renforcement structurel prescrits, y compris les études d'exécution éventuelles, les dispositifs provisoires, étalements, protections, reprises localisées, adaptations aux ouvrages existants, ainsi que toutes dispositions nécessaires au maintien de la stabilité de l'ouvrage pendant la durée des travaux.

Avant toute intervention, l'entreprise devra vérifier la cohérence entre les documents transmis et les conditions réellement constatées sur site. Toute anomalie, incompatibilité ou élément susceptible d'avoir une incidence sur les travaux devra être immédiatement signalé à la maîtrise d'œuvre.

Cependant les modifications apportées sur les ouvertures ne changent pas les conclusions du rapport car ces dernières évoquent des principes de faisabilité mais ne sont pas assimilables à une mission de conception des ouvrages. Les préconisations décrites sont ainsi toujours valables, avec notamment la réalisation de portiques sur les plus grandes ouvertures et de simples linteaux sur les portes ou doubles portes à créer.

Pour la reprise des charges de l'escalier centrale l'entrepreneur réalisera une poutre noyée dans le plancher afin d'éviter toute retombée de poutre au sous-sol.

Avant toute intervention, l'entreprise devra vérifier la cohérence entre les documents transmis et les conditions réellement constatées sur site. Toute anomalie, incompatibilité ou élément susceptible d'avoir une incidence sur les travaux devra être immédiatement signalé à la maîtrise d'œuvre.

Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art, aux normes et réglementations en vigueur applicables aux ouvrages structurels, ainsi qu'aux prescriptions du diagnostic structure annexé.

Les procédés de renforcement, matériaux et modes opératoires mis en œuvre devront être adaptés à la nature des structures existantes et garantir la pérennité, la stabilité et la conformité des ouvrages après intervention.

L'entrepreneur devra toutes les prestations de finitions pour un parfait achèvement.

L'entreprise devra également assurer une parfaite coordination avec les autres corps d'état afin de garantir la compatibilité des interventions avec les ouvrages conservés et les travaux projetés.

ARTICLE 7. CREATION D'OUVERTURES*

L'entrepreneur devra la création d'ouvertures conformément aux plans d'aménagements futurs :

- En planchers, pour la création de gaines techniques, des trémies en particulier pour l'escalier centrale et son désenfumage,
- Dans les murs porteurs ou cloisons pour assurer le nouvel aménagement conformément aux plans futurs
- En façade pour les menuiseries extérieures et pour les ventilations du sous-sol (ouverture à réaliser selon plan aux emplacement des soupiraux qui seront déposé),
- Ensemble des réservations en mur porteur, en cloisons et en planchers pour le passage des canalisations et réseaux du sous-sol aux combles mais aussi en façade.

L'entrepreneur devra toutes les prestations structurelles de type poteaux, poutres, linteaux, jambage etc... pour assurer ces ouvertures (voir diagnostic structure joint au marché et plans d'aménagement)

Toutes sujétions pour un parfait achèvement

Localisation : voir plans

ARTICLE 8. MURAGE*

Les ouvrages à murer apparaissent sur le plan « démolitions ». Également par comparaison entre les plans état actuel et les plans état futur d'une part et par nécessité pour permettre la réalisation des ouvrages décrits dans le présent CCTP et le lot 02.

Le titulaire devra, la réalisation des travaux pour une parfaite finition et stabilité des ouvrages.

L'entrepreneur devra tous les murages ou rebouches des ouvertures extérieures conformément aux plans futur des façades.

Les Soupiaux, les grilles de ventilations en façades ainsi qu'une porte extérieur (voir plan) seront bouchées en blocs pleins de granulats courant montés au mortier de ciment sur chaque face. Ces éléments seront ancrés aux parois existantes afin d'assurer sa stabilité.

Le rendu sera harmonieux et conforme.

Toutes sujétions pour un parfait achèvement.

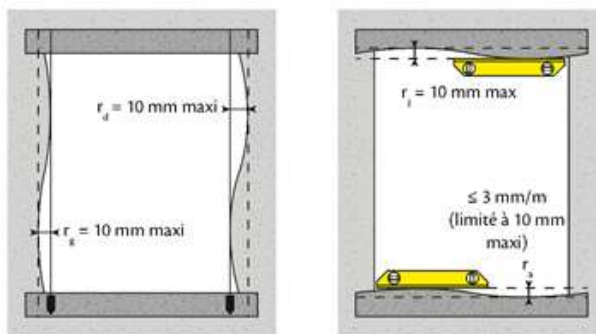
ARTICLE 9. PREPARATION DES SUPPORTS DES MENUISERIES EXTERIEURES*

Étant donné la dépose totale des dormants, il convient de se référer à une pose des nouvelles menuiseries en travaux neufs. Notamment, la norme NF DTU 36.5 et du cahiers du CSTB n° 3709 – conception et mise en œuvre qui sera appliqué de manière scrupuleuse. Le titulaire se doit de procéder à une évaluation de l'état des tableaux. Des travaux d'adaptation seront nécessaires pour adapter les nouvelles menuiseries sur le support.

La mise en œuvre doit obligatoirement être réalisée avec un calfeutrement à sec avec des garnitures d'étanchéité de type bandes de mousse imprégnées, mastics ou membranes. Elle nécessite des gros œuvres maçonnés soignés présentant des tolérances réduites dites « du second niveau ».

Mesures de l'aplomb des tableaux et des niveaux de l'appui et du linteau de la baie

Ces mesures s'effectuent à l'aide d'un niveau à bulle, d'un fil à plomb ou d'un laser.



Les vérifications usuelles doivent être réalisées avant mise en œuvre :

- Dimensions ;
- Aplomb et niveaux ;
- Planéité des plans de pose ;
- Dimensions des appuis.

Le poseur de la menuiserie doit s'assurer que la fenêtre s'inscrit dans la baie dans laquelle elle va être mise en œuvre.

Compte tenu des cotes d'appui minimales, pour une mise en œuvre en applique, le cadre dormant doit avoir des dimensions supérieures à la baie de : H : + 2,5 cm et L : + 5 cm environ.

ARTICLE 10. PEDILUVE*

L'entrepreneur réalisera la réfection complète du pédiluve situé le long de la rampe d'accès au sol.

Les travaux comprennent

- reprise des fissures, éclats béton, chainage
- reprise de l'étanchéité de la maçonnerie
- fourniture et pose de nouvelles grilles en métal déployé sur une cornière métallique traitée par galvanisation pour la corrosion
- fourniture de 3 brosses pour le lavage des chaussures attachées à une chaîne
- remplacement des évacuations d'eau à l'identique et curage des conduits d'assainissement

La réalisation de la plomberie est au lot 02

Toutes sujétions pour un parfait achèvement

ARTICLE 11. MUR SOUTÈNEMENT *

L'entrepreneur réalisera la réfection complète du mur de soutènement de la rampe d'accès au sous-sol.

Les travaux comprennent :

- reprise complète de la tête de mur
- reprise des fissures, éclats béton, chainage
- nettoyage et ragréage de finition

La hauteur de la tête de mur devra permettre de servir de garde-corps afin d'atteindre une hauteur fini par rapport au sol de 1 m.

La réalisation de la peinture de finition et à la ST ITE

Toutes sujétions pour un parfait achèvement

ARTICLE 12. ESCALIERS EXTERIEURS – PREAU*

L'entrepreneur réalisera la réfection complète des marches, contre marches et paliers de l'escalier centrale, de l'escalier en pignon et tout le sol et marches du préau.

La prestation comprend :

- la dépose, chape comprise des pierres en ardoises
- la fourniture et pose en lieu et place de dalles en pierre travertin avec joints
- prévoir plusieurs formats pour le traitement des paliers et des marches au choix du Moe
- pose scellée
- joint ciment
- résistant au gel
- épaisseur de la dalle adaptée au grand trafic (3 cm minimum)
- surface antidérapante
- nez de marche en aluminium fixé mécaniquement

Toutes sujétions pour un parfait achèvement

ARTICLE 13. ETANCHEITE DES CASQUETTES EXTERIEURES *

Après dépose de la membrane d'étanchéité existante, l'entrepreneur posera une nouvelle membrane identique à l'existant

Toutes sujétions pour un parfait achèvement

Localisation : voir plans

ARTICLE 14. REGARD POMPE DE RELEVAGE *

L'entrepreneur réalisera dans le dallage béton de la sous station au sous-sol un regard de 50x50cm et 60 cm de profondeur environ avec une grille en acier galvanisée afin de mettre en place une pompe de relevage.

Toutes sujétions pour un parfait achèvement

La pompe sera posée par le lot 02

ARTICLE 15. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE1) – DESAMIANPAGE DE LA FAÇADE*

Une prestation supplémentaire éventuelle concernant le désamiantage de l'ensemble de la façade sera étudiée afin de faciliter les travaux d'extérieur. Les travaux de désamiantage seront réalisés par la présente section technique.

Le désamiantage prévu dans cette PSE1 concerne l'ensemble des éléments amiantés présents à l'extérieur du bâtiment, de ce fait nous obtiendrons un désamiantage complet de l'ensemble du bâtiment intérieur et extérieur.

Le titulaire devra mettre en place un chantier sécurisé, avec des procédures strictes de confinement, de protection des riverains et de gestion des déchets amiante, en respectant les classes de risque définies par le document de repérage amiante. Les méthodes de travail devront garantir l'élimination totale des matériaux contenant de l'amiante, avec un contrôle final par un organisme agréé.

Prévoir la mutualisation de l'échafaudage avec la section technique 04 - ITE